

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°155-2024

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions

OBJET : Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financements avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la politique financière de soutien aux collectivités menée par la Caisse d'Allocations Familiales, notamment pour la petite enfance et l'enfance-jeunesse,
Vu la délibération n°20200723.10 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10,
Vu la convention d'objectifs et financements signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2021-2025 des structures d'accueil petite enfance et enfance jeunesse,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance et enfance jeunesse.

Considérant les conventions d'objectifs et de financements de la Caisse d'Allocations Familiales procédant à la déclinaison financière de :

-la convention de fonctionnement sous la forme de : Prestation de Service Unique (PSU), Bonus « mixité sociale », Bonus « inclusion handicap,

Considérant que le versement des subventions en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales est conditionné à la signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financements,

Considérant que chaque avenant précise les modalités de calcul et de versement des subventions,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération du 23 juillet 2020 susvisée, pour « solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'État et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention »,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financements relatifs aux subventions de fonctionnement allouées par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2021-2025 :

- avenant de portée générale qui vous précisera tous les dispositifs existants pour votre type d'équipement,
- document d'information détaillant les modalités de calcul.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20240702-DC155-2024-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Article 2:

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 2 juillet 2024



Le Président,

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).